Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

Publié le

ID: 023-222309627-20221102-CP2022285-DE

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

DÉPARTEMENT DE LA CREUSE

DÉLIBÉRATION DE LA COMMISSION PERMANENTE DU CONSEIL DÉPARTEMENTAL

SÉANCE DU 28 OCTOBRE 2022

DÉLIBÉRATION N°CP2022-10/3/7 DOSSIER N°5387

INFORMATION DE LA PRÉSIDENTE DES MARCHÉS PUBLICS CONCLUS INFÉRIEURS AUX SEUILS EUROPÉENS, DANS LE CADRE DE L'EXERCICE DE LA COMPÉTENCE QUI LUI A ÉTÉ DÉLÉGUÉE EN MATIÈRE DE MARCHÉS PUBLICS.

Étaient présents :

Philippe BAYOL, Eric BODEAU, Thierry BOURGUIGNON, Marie-Christine BUNLON, Delphine CHARTRAIN, Laurence CHEVREUX, Catherine DEFEMME, Hélène FAIVRE, Franck FOULON, Jean-Luc LEGER, Jean-Jacques LOZACH, Patrice MORANCAIS, Valérie SIMONET, Thierry GAILLARD, Hélène PILAT, Marinette JOUANNETAUD, Catherine GRAVERON, Marie-Thérèse VIALLE, Bertrand LABAR, Isabelle PENICAUD, Armelle MARTIN, Valéry MARTIN, Renée NICOUX

Avai(en)t donné pouvoir :

Mary-Line COINDAT à Eric BODEAU Laurent DAULNY à Hélène FAIVRE Patrice FILLOUX à Thierry BOURGUIGNON Marie-France GALBRUN à Jean-Jacques LOZACH Nicolas SIMONNET à Marie-Thérèse VIALLE Jérémie SAUTY à Valérie SIMONET Guy MARSALEIX à Hélène PILAT

ORIGINE : Direction Générale des Services/Pôle Ressources et Modernisation/Direction de

l'Administration Générale

RAPPORTEUR: M. Franck FOULON

OBJET : Information de la Présidente des marchés publics conclus inférieurs aux seuils européens, dans le cadre de l'exercice de la compétence qui lui a été déléguée en matière de marchés publics.



La COMMISSION PERMANENTE du CONSEIL DÉPARTEMENTAL

VU la délibération n° CD2021-07/1/7 du Conseil Départemental du 1^{er} juillet 2021 portant délégation de compétence à la Commission Permanente,

VU le code général des collectivités territoriales, notamment l'article L.3221-11,

VU la délibération n°CD2021-07/1/9 du Conseil Départemental du 1er juillet 2021 portant délégation à la Présidente du Conseil Départemental notamment en matière de marchés publics inférieurs aux seuils européens,

VU le Code de la Commande Publique,

VU le budget de l'exercice,

VU le rapport CP2022-10/3/7 de Madame la Présidente du Conseil Départemental,

VU l'avis de la Commission CP - Modernisation de l'action publique, Finances et Bâtiments,

Publié sur le site <u>www.creuse.fr</u> le 9 novembre 2022

Envoyé en préfecture le 07/11/2022 Reçu en préfecture le 07/11/2022

ID: 023-222309627-20221102-CP2022285-DE

Publié le

3 - - - -

APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,

Décide de prendre acte du compte-rendu, présenté par la Présidente du Conseil Départemental, de l'exercice de sa compétence déléguée en matière de marchés* publics inférieurs aux seuils européens, depuis la Commission Permanente du 30 septembre 2022 (compte-rendu annexé à la présente délibération).

* marchés publics de travaux inférieurs au seuil de 5 382 000 € HT / marchés publics de fournitures courantes et services inférieurs au seuil de 215 000 € HT.

Adopté : 30 pour - 0 contre - 0 abstention(s)

La Présidente du Conseil Départemental de la Creuse Valérie SIMONET